

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2022R350

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 14 Novembre 2022 de l'entreprise **CBS MODULAIRE**, située 30, Avenue Alexandre Flemming – 38300 BOURGOIN JALLIEU, **pour la réalisation de travaux de dépose et d'évacuation d'un bungalow, rue de Vernaz, devant le n°7.**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

Réglementation de la
circulation et du
stationnement

Rue de Vernaz

Travaux de dépose et
d'évacuation d'un
bungalow

ARTICLE 1 – Le mardi 22 Novembre 2022, de 10h00 à 12h00, la rue de Vernaz sera fermée à la circulation, au niveau du n°7.

Le trottoir situé dans la zone de travail sera neutralisé par l'entreprise **CBS MODULAIRE**.
Le transit routier par la rue de la Vernaz ne sera pas possible entre la rue de Vallard et le carrefour Martinet/Lt Yvan Genot/Vernaz.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place via la rue du Jura, la rue de la Paix, la rue du Martinet et la rue de Vernaz d'une part et via la rue du Martinet, la rue de la Paix, la rue Paul Valéry, la rue de Vallard et la rue de Vernaz d'autre part.

ARTICLE 3 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Balises K16, K5c, barrières jointives, etc...)

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone des travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction, de déviation et d'information seront conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise **CBS MODULAIRE** durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 –Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers devront être invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 7 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines, de jour, comme de nuit.

ARTICLE 8 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **CBS MODULAIRE** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 9 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 10 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 11 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 12 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa mise en ligne le :

18/11/2022

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 17 Novembre 2022

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND,

Antoine BLOUIN,
1er Adjoint

